



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2010

Le quinze novembre deux mille dix, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Bernard BON, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Catherine NAVATEL, Nancy REY, Roselyne BOURRELLY, Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Françoise LLINARES.

Procurations : de Mme Roselyne BOURRELLY à Laurence DUCLOS, de M. Pierre NIEL à Marie-Carmen BALSERA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Georgette ROUVRAY.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé :

- ◆ Par délibération du 9 juillet 1987, **une aide à la rénovation des façades** dans le but d'améliorer le cadre de vie et de valoriser le centre ancien suivant un périmètre délimité,
- ◆ Par délibération du 5 septembre 2001, **un élargissement du périmètre concerné, la définition de deux secteurs :**
 - Quartier du Château
 - Centre ville
- ◆ Par délibération du 14 mai 2009 une modification des **conditions d'attribution** de l'aide à la rénovation de façade, afin de favoriser la valorisation du centre ancien par des travaux de qualité, respectant nos objectifs de « développement durable », **d'étendre le périmètre concerné en tenant compte de la réalité du bâti ancien et d'actualiser le montant des aides** attribuées.

Il convient aujourd'hui de compléter le dispositif actuel en tenant compte de l'intérêt architectural de certaines constructions qui constituent le patrimoine de la ville. Elles doivent être préservées comme témoignage de notre tradition et savoir faire. Les ouvrages considérés (corniches, pilastres, frontons, moulures etc.) nécessitent pour leur ravalement et leur conservation des travaux spécifiques et onéreux que les propriétaires négligent volontiers pour des raisons d'économie.

C'est pourquoi le montant de la subvention prévu à l'annexe de la délibération du 14 mai 2009 (suivant taux de 20% du montant TTC des travaux réalisés) sera maintenu pour les ouvrages courants et pourra être porté jusqu'à 30 % du montant TTC des travaux réalisés pour la conservation d'éléments architecturaux remarquables.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	17	19

QUESTION N°		
10-083		
OBJET		
AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES		
-		
MODIFICATION CONDITIONS D'ATTRIBUTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 9/11/2010		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Un devis spécifique des travaux considérés sera produit à l'appui d'une demande écrite complémentaire au dossier.

L'obtention d'une aide supplémentaire éventuelle pour réaliser ces travaux sera évaluée au cas par cas après examen de chaque dossier.

Le Conseil,

Vu le projet de modification d'attribution d'aide à la rénovation des façades ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification des conditions d'attribution d'aide à la rénovation des façades ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 novembre 2010
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde*